

DOUARNENEZ COMMUNAUTE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AUX MODIFICATIONS N°6 ET N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE DOUARNENEZ

Du 26 juin 2026 à partir de 14h au 27 juillet 2026 jusqu'à 17h

Par arrêté du 1^{er} juin 2026, Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente de Douarnenez Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les modifications n°6 et n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez, **du 26 juin 2026 (14h) jusqu'au 27 juillet 2026 (17h)**.

Ces deux modifications ont pour objets de :

- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba), une partie de l'enceinte du Lycée Jean-Marie Le Bris (parcelle AN 288 et une partie des parcelles AN 289 et AN 536), classées en zone UE au PLU, opposable afin de réaliser une opération de logements ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba) le site de l'ancienne piscine (une partie de la parcelle AP 316), classé en zone UE au PLU opposable, afin de permettre une opération de mixité des fonctions ;
- Classer en zone Uib une partie de la parcelle AP 244 sur le parc d'activités de la Sainte-Croix, classée en zone Uic au PLU opposable, afin d'y accueillir des activités de services ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHaa), l'emprise de l'ancienne usine Franpac (parcelles BL 272 et 273 et une partie de la parcelle BL 274) sur le site Ar Veret, classée en zone UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat ;
- Étendre la zone UHaa à la rue du Docteur Minet, classée en UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat ;
- Modifier l'OAP de Lannugat Est (parcelles AY 106, 105, 103 et 104), classée en zone 1 AUia au PLU opposable, afin de repenser son aménagement intérieur ;
- Modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation dans la pièce « OAP » afin de prendre en compte les réalités opérationnelles du territoire ;
- Procéder à quelques adaptations du règlement écrit en lien avec les objets de la modification ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUHc (parcelle BR 274) route de Poullan sur Mer afin de réaliser une opération d'habitat (2^{ème} tranche de lotissement "Les Hauts de Tréboul").

Par décision n° E26000071/35 en date du 4 mai 2026, M. LAURENT CHARBONNIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les deux notices de présentation et les deux évaluations environnementales, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au siège de Douarnenez Communauté (75, rue Ar-Véret, 29100 Douarnenez) et à la Mairie de Douarnenez (16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez) aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ensemble du dossier d'enquête sera également disponible sur les sites internet de Douarnenez Communauté (www.douarnenez-communauté.fr) et de la Ville de Douarnenez (www.douarnenez.bzh).

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences au siège de Douarnenez Communauté et à la Mairie de Douarnenez aux jours et horaires suivants :

- Le vendredi 26 juin 2026 de 14h à 17h au siège de Douarnenez Communauté ;
- Le samedi 11 juillet 2026 de 9h à 12h en Mairie de Douarnenez ;
- Le lundi 27 juillet 2026 de 14h à 17h au siège de Douarnenez Communauté ;

Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier prévu à cet effet au siège de Douarnenez Communauté (75, rue Ar-Véret, 29100 Douarnenez) et à la Mairie de Douarnenez (16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez).

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Douarnenez Communauté, 75, rue Ar-Véret, 29100 Douarnenez ou par courriel à l'adresse : enquete-publique.plu@douarnenez-communauté.fr en indiquant en objet « modifications n° 6 et n°7 du PLU de Douarnenez ».

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur au siège de Douarnenez Communauté, à la Mairie de Douarnenez ainsi que sur les sites internet de Douarnenez Communauté et de la Ville de Douarnenez pour une durée d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, les projets de modification n° 6 et n°7 du PLU de Douarnenez, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de M. le commissaire-enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

La Présidente
Jocelyne POITEVIN